

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2023-2024

19 MARS 2024

PROJET DE DÉCRET¹

PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES À LA TAILLE DES CLASSES DANS
L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PAR MME DELPHINE CHABBERT

¹ Voir doc. 681 (2023-2024) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme la ministre Désir	3
2	Discussion	6
3	Examen et votes des articles	23
4	Vote et confiance.....	24

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Éducation a examiné, au cours de sa réunion du 19 mars 2024, le projet de décret portant diverses mesures relatives à la taille des classes dans l'enseignement obligatoire (doc. 681 (2023-2024) n° 1).²

1 Exposé de Mme la ministre Désir

Mme la ministre débute son exposé en soulignant que la problématique de la taille des classes constitue une préoccupation récurrente dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire. Elle ajoute qu'il s'agit par ailleurs d'une problématique multifactorielle dans l'amélioration de laquelle le Gouvernement entend intervenir de manière graduelle, même si, comme elle le rappelle, comparativement aux autres pays de l'OCDE, le niveau de financement par élève en Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que les taux moyens d'encadrement, se situent dans les meilleures moyennes des pays analysés.

Malgré ces données rassurantes, Mme Désir fait néanmoins le constat que dans de nombreuses écoles, on retrouve des classes pour lesquelles le prescrit réglementaire est dépassé, ce qui, dans une majorité des cas, est imputable, comme elle l'avance, à des soucis organisationnels. Elle indique ainsi que les situations problématiques rencontrées sur le terrain en matière de taille des classes relèvent très souvent de l'organisation même des établissements, et non d'un taux d'encadrement insuffisant. Dans ce contexte, l'oratrice fait remarquer que face à la demande de places et les capacités structurelles de leurs établissements, les directions se trouvent souvent devant des équations complexes. Les directions doivent ainsi, de son avis, être mieux soutenues s'agissant de l'utilisation optimale de tous les dispositifs de financement qui existent. Elle précise que ce constat ne veut pas dire que les directions

² Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Ahallouch, Mme Chabbert, M. Di Mattia, Mme Gahouchi (Président), Mme Cortisse, Mmes Durenne et Mathieux (en remplacement de M. Janssen), Mme Galant, Mme Borsu, M. Florent, M. Kerckhofs, Mme Schyns, Mme Vandorpe

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Köksal, M. Segers : membres du Parlement

Mme Désir, Ministre de l'Éducation

Mme Nisol, cheffe de cabinet adjointe au cabinet de Mme la ministre Désir

M. Gilson, collaborateur au cabinet de Mme la Ministre Désir

Mme Le Boulangé, collaboratrice au cabinet de Mme la Ministre Désir

Mme Monteiro Lopes, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Désir

Mme Willems, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Désir

M. Knaepen, secrétaire politique du groupe MR

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

Mme Constant, collaboratrice du groupe MR

M. Debroux, collaborateur du groupe ECOLO

M. Lachapelle, collaborateur du groupe Les Engagés

n'organisent pas bien les écoles, mais bien que ces dernières ne sont pas toujours outillées pour utiliser de façon optimale tous les dispositifs de financement qui existent.

Ensuite, la ministre rappelle aux commissaires que le protocole sectoriel 2021-2024 relatif à l'enseignement a prévu, sans préjudice des réformes en cours et à venir et de la trajectoire budgétaire générale de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'analyser et de formuler des propositions concrètes quant aux règles relatives à la taille des classes, au départ notamment d'une objectivation du recours aux mécanismes de dérogation légalement prévus, et ce dans un objectif d'optimisation des moyens. Elle fait observer que les réflexions qui ont été menées se sont inscrites à budget constant conformément au mandat qui lui avait été confié par le Gouvernement. Ainsi, le présent texte vise, comme l'expose l'intervenante, à mettre en place des mécanismes devant induire un changement de paradigme et de culture dans l'approche des possibilités de dérogation, ce qui, concrètement, passe par la fin du système de dérogations automatiques et une responsabilisation accrue de l'ensemble des acteurs institutionnels, en ce compris celle du pouvoir régulateur.

De façon plus détaillée, Mme Désir indique que le présent projet reprend quatre évolutions principales.

Tout d'abord, elle fait savoir que si les normes de taille des classes resteront les mêmes dans l'enseignement primaire et secondaire, le texte répond à une demande de longue date des représentations syndicales, en ce qu'il instaure pour la toute première fois une norme de taille des classes pour toutes les classes de l'enseignement maternel. Sur ce point, elle précise que le projet de décret introduit cette nouveauté en instaurant un nombre maximum d'élèves par groupe d'élèves réunis sous la supervision d'un enseignant dès l'entrée en maternelle et jusqu'à la troisième année du maternel, ce nombre étant fixé entre 22 et 24 élèves maximum par groupe-classe. Par ailleurs, si cette nouvelle disposition ne remet pas en question le nombre d'emplois organiques promérité par école, l'oratrice signale qu'il devra toujours y avoir un enseignant par groupe de 22 à 24 élèves maximum réunis sous la supervision de celui-ci.

Deuxièmement, le projet de décret marque, comme l'indique la ministre, la fin du système de dérogations automatiques. Ainsi, les pouvoirs organisateurs devront désormais indiquer les raisons de tout dépassement, et ces raisons sont limitativement énumérées pour le fondamental, la liste restant ouverte dans le secondaire. Sur ce volet, Mme Désir précise qu'un tableau récapitulatif des dépassements devra, le cas échéant, être remis chaque année à l'organe local de concertation sociale, et elle ajoute que ce tableau reprendra, par année d'étude, les classes où un dépassement est constaté, et ce même pour un dépassement d'une période hebdomadaire dans l'horaire des élèves. De plus, elle met en avant que le rôle

de contrôle des organisations syndicales se voit ainsi renforcé au sein des instances de concertation locales qui prendront connaissance des dépassements et de leurs raisons, et remettront un avis, favorable ou défavorable, en cas d'inadéquation entre les deux ou à défaut de raisons fournies. Enfin, elle souligne qu'en cas de contestation concernant un dépassement et la justification de celui-ci, un recours sera possible auprès des services du Gouvernement, et complète son propos en indiquant qu'un régime de sanctions est prévu en cas de non-respect de la législation.

La troisième évolution significative du dispositif réside dans le fait que le pouvoir régulateur s'assurera régulièrement du respect des normes de taille des classes par des coups de sonde menés d'initiative par l'entremise du Service général de l'inspection. Sur ce point, la ministre précise que l'ensemble des tableaux de dépassement devra dorénavant être remis au pouvoir régulateur, et que celui-ci bénéficiera dès lors enfin de données lui permettant de piloter au mieux la situation en matière de taille des classes d'un point de vue global et d'un point de vue plus granulaire. Une évaluation de ces données devra ainsi, comme elle l'expose, être fournie tous les trois ans.

Enfin, dans le cadre d'une augmentation de la population de l'implantation, Mme Désir informe les commissaires qu'un nouveau mode de calcul permettant de maximaliser l'octroi des 764 périodes complémentaires à destination des écoles primaires est prévu, avec pour effet que la norme d'augmentation ne sera désormais plus de 10%, mais de 8% pour pouvoir bénéficier des périodes complémentaires mises à disposition pour tendre vers la norme cible de 24 élèves en P1-P2 et 28 élèves de la P3 à la P6.

Au-delà des changements légaux, Mme Désir signale qu'il est prévu que les services du Gouvernement, les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement se mobilisent pour produire des outils et offrir un meilleur soutien aux directions afin de valoriser les bonnes pratiques en matière d'utilisation optimale du capital périodes et du NTPP. Le but est ici, comme elle le défend, de prévenir des situations où les écoles se voient contraintes de gonfler des groupes-classes parce qu'elles n'identifient pas directement seules les solutions possibles pour répartir les élèves autrement ou dédoubler des groupes-classes.

En complément à son exposé, l'oratrice précise que les dispositions proposées dans le présent texte entreront en vigueur à la rentrée 2024, à l'exception des sanctions qui, elles, entreront en vigueur en 2025, soit après un laps de temps nécessaire aux acteurs pour s'approprier le nouveau système. Elle ajoute qu'une circulaire sera envoyée aux établissements dès que le projet de décret aura été avalisé.

En conclusion, la ministre fait valoir que le texte soumis permettra une meilleure régulation du système en offrant les outils pour limiter au strict minimum

les situations de dépassement des normes là où elles existaient, et en définissant enfin un cadre là où il n'en existait pas encore, dans l'enseignement maternel. Elle affirme avoir veillé, à l'intérieur des balises fixées par la DPC et par le mandat déterminé par le Gouvernement, à aller le plus loin possible dans l'exercice tout en veillant à la soutenabilité administrative des mesures pour les directions. Néanmoins, elle reconnaît que le chantier ne pourra pas s'arrêter là, et soutient que les réflexions devront se poursuivre, dans les années à venir, pour envisager cette fois une réduction de norme de taille des classes, ce qui nécessitera inévitablement des moyens supplémentaires qui n'étaient pas prévus dans la trajectoire du présent Gouvernement. Vu le contexte budgétaire, il conviendra ainsi, de son point de vue, de mener cette réflexion en n'évacuant pas l'hypothèse d'effectuer une telle réduction dans des classes concentrant les plus grands besoins en termes d'accompagnement des élèves, en articulation avec des dispositifs existants et avec les mesures du Pacte. En résumé, Mme Désir souligne que ce texte constitue une première pierre dans les réponses à apporter aux revendications en matière de taille des classes, qui offrira, selon elle, de premières belles avancées au bénéfice des élèves et des équipes éducatives.

2 Discussion

Mme Chabbert rappelle, en entame de son propos, que la problématique de la taille des classes a fait l'objet de nombreux débats en commission. Elle répète par ailleurs, à la suite de la ministre, que l'encadrement en Fédération Wallonie-Bruxelles est relativement élevé par rapport aux autres pays de l'OCDE, et souligne également que dans le cadre du Pacte, d'importantes mesures ont été prises pour améliorer l'encadrement des enfants dès leur plus jeune âge au moment où tout se construit. Ce sont ainsi, de l'avis de la députée, des moyens importants qui ont été débloqués pour renforcer l'encadrement dans le maternel à travers l'engagement d'instituteurs, de puéricultrices, de logopèdes, le budget moyen par élève dédié à l'enseignement maternel ayant augmenté de 13,6% depuis les premières mesures du Pacte en 2016. De plus, la commissaire ajoute qu'en primaire, des périodes ont été débloquées depuis deux ans par le Gouvernement pour la mise en place de l'accompagnement personnalisé de la P1 à la P3, soit plus de 38 millions d'euros annuels.

Si l'encadrement moyen en Fédération Wallonie-Bruxelles semble donc, selon Mme Chabbert, raisonnable, elle reconnaît que dans certaines écoles, ou certaines classes, les normes sont systématiquement dépassées. C'est pourquoi elle accueille avec satisfaction les dispositifs mis en place à travers ce décret pour limiter les dérogations en invitant les écoles à justifier les dépassements.

Un point sur lequel la parlementaire insiste eu égard à la mise en place de ces dispositifs a trait à la nécessité de faciliter le travail des PO afin de ne pas alourdir les démarches administratives. Sur ce point, elle soutient que la mise à disposition d'un document type, ainsi qu'une liste des raisons pouvant être invoquées, est de nature à épauler au mieux les directions.

Concernant l'enseignement maternel, la commissaire salue l'introduction de normes, rappelant que celles-ci étaient inexistantes jusqu'à présent.

Elle fait ensuite valoir que la question qui est abordée à travers la taille des classes est celle des conditions de travail des enseignants, et soutient que le travail à accomplir en la matière passe notamment par l'amélioration de l'espace de travail en continuant à investir dans les infrastructures scolaires. Cela passe aussi, comme elle l'expose, par une meilleure valorisation des enseignants, via notamment le renforcement de la formation tant initiale que continue afin que les enseignants puissent mieux appréhender les défis auxquels ils font face, et diversifier leurs activités au cours de leur carrière. Si beaucoup a été fait, Mme Chabbert admet que le travail doit continuer, notamment via la stabilisation plus rapide des enseignants et le renforcement du soutien en début de carrière. Ce n'est qu'en avançant sur ces différents fronts que le travail des enseignants pourra, selon elle, être amélioré et valorisé.

Enfin, elle signale que lors de la prochaine législature, son parti plaidera pour la réduction de la taille du groupe-classe en tenant compte des spécificités de chaque niveau et type d'enseignement, mais aussi des matières enseignées. Elle ajoute que des réflexions et analyses devront aussi être menées pour limiter le nombre d'élèves par classe dans des cas particuliers où les difficultés scolaires sont plus prégnantes.

M. Kerckhofs fait connaître, en introduction à son intervention, sa déception à propos du texte proposé par le Gouvernement. Il rappelle ensuite l'importance du sujet de la taille des classes, soulignant qu'agir sur cette dimension profite à tous les élèves, et aux élèves les plus défavorisés en particulier, et permet dans le même temps d'améliorer les conditions de travail des enseignants et de s'attaquer, ce faisant, à la problématique de la pénurie d'enseignants et aux abandons précoces en début de carrière. Il ajoute que la question de la taille des classes est une préoccupation majeure des enseignants et des parents, et met en avant qu'il s'agit également d'une revendication centrale portée par les enseignants lors des manifestations récentes. Suite à ces manifestations, le commissaire rappelle que le Gouvernement avait affirmé avoir entendu les demandes, et un groupe de travail avait dès lors été mis sur pied. Cependant, il précise que ce groupe de travail avait pour mission de faire des propositions à coût constant, ce qui est, selon lui, de l'ordre de la contradiction. Ainsi, plutôt que de parler de coût, M. Kerckhofs invite à aborder la question de la taille des classes comme un investissement. Il soutient qu'il est impossible de

s'attaquer à ce chantier sans investissement massif, et souligne que si les effets escomptés sont au rendez-vous, le retour sur investissement sera plus que satisfaisant en termes de diminution des redoublements. Par ailleurs, le commissaire ajoute que même dans l'hypothèse d'un travail à coût constant, de meilleures propositions auraient pu être formulées, en agissant par exemple sur la multiplicité des options offertes dans l'enseignement secondaire. Sur ce point, il déplore que certaines fédérations de Pouvoirs Organisateurs aient refusé cette piste de solution qui aurait permis d'avancer sur le volet de la lutte contre les inégalités.

Le parlementaire attire ensuite l'attention sur les réactions négatives formulées par les syndicats eu égard à ce projet de décret. Il soutient que les syndicats attendaient en effet d'autres mesures et rappelle les propositions récentes introduites par le PTB et visant à une réduction drastique de la taille des classes dans l'enseignement maternel et dans les deux premières années de l'enseignement primaire. De même, il signale que le PTB avait déjà proposé de mettre fin au système des dérogations automatiques, cette proposition ayant été à l'époque rejetée par la majorité. Il note que cette suppression des dérogations automatiques revient sur la table au travers du présent projet, mais il avance, à la lecture du texte en discussion, qu'il ne s'agit pas d'une véritable suppression, compte tenu de la longue liste des raisons invocables pour solliciter une dérogation. De l'avis du député, s'il est question par le présent texte de faire sortir les dérogations par la porte, le risque est grand de les voir revenir par la fenêtre, et il fait aussi référence à la situation propre à l'enseignement secondaire pour lequel aucun obstacle n'est prévu aux dérogations puisqu'aucune liste exhaustive des motifs justifiant les dépassements n'est fournie. En résumé, pour le député, le risque est qu'avec le présent texte, rien ne change véritablement sur le terrain.

Le député relève comme avancée le fait que le texte en discussion prévoit une responsabilisation des acteurs de concertation locaux. Ceux-ci vont donc être tenus informés des demandes de dépassement, mais il est toutefois, pour lui, regrettable que les délégations locales ne disposent pas de leviers, au-delà de la simple notification de leur désaccord au Gouvernement. S'il est de même question de sanctions en cas de demandes abusives, M. Kerckhofs déplore que ces sanctions n'interviennent qu'en cas de récidive. Il ne s'agit donc pas, selon lui, d'un réel cadre contraignant.

M. Kerckhofs s'attarde en outre sur les dépassements d'une unité par classe permis par l'article premier du texte afin de respecter la législation linguistique, notamment à Bruxelles. Il regrette qu'une telle augmentation soit permise, notamment compte tenu du fait que Bruxelles comprend de nombreuses écoles avec un public défavorisé, et considère qu'il aurait ainsi été souhaitable de revoir cette disposition.

Malgré ces différents points qu'il déplore, le commissaire salue toutefois comme avancée l'instauration d'une norme dans l'enseignement maternel, ce qui permettra, comme il l'espère, de mettre fin aux classes regroupant parfois 30 élèves ou plus, une situation qu'il juge comme étant intenable pour les instituteurs et institutrices, et puériculteurs et puéricultrices. Cependant, il aurait préféré que cette norme soit inférieure, et il en profite également pour interroger la ministre sur les raisons expliquant l'établissement de cette limite maximale de 22 à 24 élèves. Il souligne en effet que cette norme fluctuante équivaut à une taille maximale de 24 élèves, ce qu'il juge comme étant trop élevé et insuffisamment ambitieux. Il déplore aussi qu'à cette norme soient assortie toute une série de dérogations possibles, ouvrant la porte à de potentiels dépassements de cette taille maximale sur le terrain.

En conclusion à son intervention, M. Kerckhofs indique qu'en dépit des nombreux points de désaccord qu'il a exposés, il se positionnera favorablement sur ce texte, et ce afin de ne pas s'opposer à l'instauration d'une norme régulant la taille des classes dans l'enseignement maternel, même si, comme il le réitère, le présent projet représente, pour son groupe, une occasion manquée d'aller plus loin sur cette problématique de la taille des classes.

Mme Galant salue ce texte et souligne que son groupe plaide pour l'application des normes existantes, la fin des dérogations automatiques et la fixation d'une taille minimale des classes pour éviter la gabegie. Sur ce dernier point, la députée regrette l'absence de norme minimale pour la création de nouvelles classes, ce qui permettrait, selon elle, de rationaliser l'offre et d'éviter d'avoir des classes qui ne comptent que quelques élèves, comme c'est parfois le cas dans certains cours à option ou dans certaines formes d'enseignement. Elle indique que le texte en discussion représente, pour son groupe, un pas dans la bonne direction. Elle se félicite ainsi que les modifications à la marge de la taille maximale des classes doivent désormais être motivées et faire l'objet de concertation en vue de l'obtention de dérogations, sous peine de sanctions pour les Pouvoirs Organisateurs concernés.

Mme Galant admet par ailleurs que la taille des classes est un levier contribuant à l'amélioration des apprentissages et des conditions de travail des enseignants, tout en ajoutant que des modalités organisationnelles permettant aux équipes éducatives de s'occuper qualitativement des élèves en difficulté, parmi lesquelles l'école inclusive et la différenciation, existent déjà. Elle met aussi en avant que dans le respect des règles en vigueur, les PO disposent déjà d'une certaine souplesse, soutenant que cette liberté, fondée sur la concertation et le travail pédagogique en équipe, est bien souvent sous-exploitée sur le terrain. La réduction de la taille des classes n'implique pas *de facto*, pour la commissaire, que les élèves apprennent mieux, l'essentiel résidant, de son avis, dans la réflexion, au sein des écoles, sur la manière la plus opportune d'organiser l'encadrement, de même que sur le choix des méthodes d'enseignement les plus appropriées.

Par ailleurs, tout en rappelant que certaines enseignants plaident pour des classes de 20 élèves au maximum, afin de faciliter le travail par petits groupes, la parlementaire considère qu'il serait plus intéressant d'agir sur la taille idéale des classes jusqu'en P3, de manière à garantir la bonne acquisition des savoirs de base. Elle insiste aussi sur l'importance de ne pas se laisser séduire par des demandes qu'elle juge démagogiques, soulignant que le niveau de financement par élève en Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que les taux d'encadrement, figurent parmi les meilleurs de l'ensemble des pays de l'OCDE. De même, elle signale qu'il serait impossible d'agir sur la taille des classes sans entraîner, à budget constant, des effets compensatoires à d'autres niveaux.

Enfin, en conclusion à son intervention, la commissaire fait valoir qu'il sera essentiel de lier la réflexion sous-jacente au présent texte et à celle qui concerne la mise en place du Tronc Commun dans l'enseignement secondaire, de même qu'à celle qui touche à l'après-Tronc Commun, en tenant compte notamment d'une préoccupation de maîtrise globale de la taille des classes dans les orientations portant sur l'offre d'options. Elle encourage également la ministre à poursuivre le travail d'analyse des maxima et des minima de taille des classes au regard de ces éléments centraux qu'elle vient d'exposer. Faisant une nouvelle part de sa satisfaction quant au contenu du présent projet, elle fait aussi savoir que son groupe le soutiendra.

Mme Schyns indique, en entame de son propos, que si les auteurs du présent projet relatif à la taille des classes font valoir que celui-ci contient des mesures visant à optimiser l'utilisation des ressources financières et à garantir des conditions d'enseignement de qualité pour nos élèves, il apparaît toutefois, après une analyse approfondie, que ce projet comporte des lacunes significatives. Rappelant que de nombreuses classes dépassent régulièrement les normes réglementaires en raison de problèmes organisationnels dans de nombreuses écoles, la députée relève que le présent texte propose plusieurs changements, notamment l'établissement d'un nombre maximum d'élèves par groupe dans l'enseignement maternel, ce qui est, de son point de vue, une évolution à saluer, tout en réitérant la remarque de M. Kerckhofs sur le caractère superflu d'une norme flottante de 22 à 24 élèves. Elle revient ensuite sur le dispositif de concertation locale prévu en cas de dépassement des normes prévues, ainsi que sur le nouveau mode de calcul visant à maximiser l'octroi des périodes complémentaires aux écoles primaires en cas d'augmentation de la population. Comme le soutient la commissaire, ces mesures semblent louables en théorie, mais leur mise en œuvre soulève néanmoins des préoccupations majeures des acteurs, et ce à plus spécifiquement sur quatre plans.

Premièrement, Mme Schyns met en avant que la simplification des procédures de demande de dérogation et le soutien accru aux écoles pour éviter la surcharge administrative sont des aspects positifs du projet. Cependant, elle est d'avis que ces

initiatives risquent d'ajouter une charge supplémentaire aux directeurs d'école et à l'administration,

Deuxièmement, la parlementaire soutient que le projet de décret semble manquer de clarté quant à ses objectifs à long terme. En effet, bien qu'il mentionne la possibilité d'envisager ultérieurement une réduction légère des plafonds de taille des classes, cette perspective reste, pour l'oratrice, vague et conditionnelle, et elle insiste sur la nécessité d'avoir une vision stratégique à long terme pour le système éducatif, ce qui semble, selon elle, faire défaut dans le projet en discussion.

En outre, concernant le processus de concertation qui a précédé l'élaboration de ce projet, Mme Schyns fait observer que celui-ci a fait remonter des inquiétudes quant à l'acceptabilité et à la légitimité des dispositifs prévus. Les avis défavorables émis lors des réunions de concertation, tant de la part des fédérations de pouvoirs organisateurs que des organisations syndicales, indiquent, de son point de vue, un manque de consensus et de soutien pour le texte proposé, et elle souligne qu'il est donc impératif que les parties prenantes soient pleinement impliquées dans l'élaboration des politiques éducatives afin d'assurer leur efficacité et leur légitimité.

Enfin, sur la question des sanctions en cas de non-respect des normes, l'intervenante déplore le flou qui demeure en la matière. Bien que le texte affirme que les sanctions ne seront applicables qu'à partir de la rentrée scolaire suivante, il est nécessaire, pour elle, de clarifier les mesures spécifiques qui seront prises en cas de non-conformité, les enseignants et les directeurs d'école devant, comme elle le soutient, disposer d'un cadre clair et transparent pour anticiper les conséquences de leurs actions.

Dans la suite de son intervention, Mme Schyns souhaite obtenir une série d'éclaircissements de la part de la ministre, les premiers relatifs aux remarques formulées par les syndicats d'enseignants, les seconds ayant trait aux fédérations de PO.

Relevant tout d'abord que la CSC-E a fait une proposition qu'elle qualifie de réaliste et responsable pour faire baisser la taille des classes, notamment dans l'enseignement fondamental, et sans cout budgétaire additionnel, la députée aimerait que la ministre lui précise le contenu de cette proposition. Ensuite, elle invite la ministre à répondre au constat fait par les syndicats qui déplorent que le texte revient à faire peser sur la délégation du personnel un poids qui aurait dû revenir au pouvoir régulateur. Troisièmement, en ce qui concerne le pot des périodes existant depuis le décret de base « Taille des classes », la commissaire pointe que ce pot n'a jamais été pleinement « vidé », tant au primaire que dans le secondaire. Elle souhaite ainsi, sur ce point, que Mme Désir détaille ce qu'elle compte entreprendre pour faire en sorte que ce budget (ces pots) soit utilisé de manière optimale. Par ailleurs, concernant les sanctions, la parlementaire évoque un paradoxe, résidant

dans le fait que ces sanctions, consistant en une réduction des subventions octroyées, auront un impact concret dans les classes, alors même que l'objectif du présent texte est d'améliorer les conditions d'enseignement et d'apprentissage au sein de ces mêmes classes. Elle invite donc la ministre à lui apporter une réponse eu égard à ce risque que viendraient faire peser les sanctions. Ensuite, Mme Schyns aborde le volet des recours. Elle souhaite sur ce point avoir davantage d'indications au sujet de la composition des instances de recours, ainsi qu'eu égard aux critères à partir desquels ces recours seront étudiés. Enfin, à propos de la création normes pour les maternelles, elle rappelle qu'en M1 et M2, il y a des inscriptions toute l'année, et s'interroge donc quant à savoir comment les PO/directions vont gérer les normes et faire en sorte qu'un enseignant n'ait jamais plus de 22 enfants dans sa classe, pour autant que la norme visée soit bien de 22, et non de 24.

Du point de vue des PO, Mme Schyns sollicite tout d'abord des précisions au sujet des outils qui seront mobilisés. Elle imagine que ces outils prendront la forme de formulaires, et souhaite à la fois savoir quand ces outils seront disponibles, et si les directions devront encoder le nombre d'élèves pour chaque année et chaque cours, en particulier pour ce qui concerne l'enseignement secondaire. Elle rappelle en outre que l'enseignement fondamental dispose d'un outil déjà ancien, PRIMVER, et aimerait savoir ce qu'il en est au niveau secondaire. Enfin, toujours sur ce volet des outils, elle demande à Mme Désir si les applications métier employées seront prêtes pour la rentrée prochaine, et s'il est prévu qu'elles soient testées avec les directions qui devront donc apprivoiser une nouvelle fois un nouveau système.

La commissaire relève ensuite qu'il est prévu que le Service général de l'Inspection procède à des contrôles systématiques du respect des dispositions en visitant les écoles et qu'il remette, ensuite, un rapport au Gouvernement. Sur ce point, elle désire savoir sur combien de temps ces visites sont amenées à s'étaler. Elle souhaite également en connaître les modalités pratiques, et questionne la ministre quant à savoir si le SGI dispose d'effectifs suffisants pour assurer cette mission supplémentaire.

Par ailleurs, Mme Schyns remet en question cet objectif de contrôle de la taille des classes au 1^{er} degré du secondaire, compte tenu des dispositions prévues par le décret « inscriptions », et plus précisément des injonctions données par la COGI pour augmenter le nombre d'élèves par classe en cours d'année. L'intervenante affirme que l'Administration connaît les écoles concernées par cette problématique et se demande donc pourquoi ces écoles devraient encore justifier le dépassement, alors qu'il serait plus logique que la COGI transmette les informations aux autres services du Gouvernement, et justifie elle-même formellement les dépassements qu'elle impose.

En outre, renvoyant à la crainte formulée par les directions de voir ce texte engendrer une surcharge administrative, la députée fait valoir qu'il aurait été préférable de concentrer les efforts sur les 5 % d'écoles concernées par ces dépassements systématiques, plutôt que de généraliser un dispositif. Signalant que ce chiffre de 5 % de cas problématiques provient des PV de négociation, elle souhaiterait savoir s'il s'agit d'une donnée juste et objective.

Enfin, Mme Schyns rebondit sur les différences de normes entre les niveaux maternel et primaire, interrogeant sur ce point la ministre au sujet du risque de voir certains PO privilégier l'ouverture de classes maternelles, au détriment de classes de primaire.

En clôture de son intervention, la commissaire avance que les mesures intégrées au présent texte sont avant tout insuffisantes, et elle fait observer qu'elles ne satisfont de toute évidence pas les acteurs de terrain. Elle se demande donc s'il était réellement opportun de proposer un tel texte avant la fin de la législature, puisque celui-ci ne semble pas contenter les parties prenantes. Elle salue néanmoins l'instauration d'une norme au niveau maternel, tout en restant d'avis que le texte en discussion soulève bon nombre de questions.

Mme Borsu rappelle, au début de son intervention, que les premières années de l'enseignement sont décisives, puisque c'est à ce stade que des inégalités socio-économiques risquent de se cristalliser en inégalités scolaires. Pour lutter contre ces inégalités, la députée soutient que la taille des classes, en particulier chez les plus petits, est un levier essentiel, et qui répond par ailleurs aux préoccupations de terrain. Elle fait valoir qu'il est important d'offrir aux enseignants les conditions matérielles leur permettant de se concentrer sur leur cœur de métier, à savoir accompagner les enfants dans leur apprentissage, et salue donc ce texte qui apporte, selon elle, une réponse politique et finançable à ce qu'elle considère être un défi de justice sociale. Elle affirme que ce texte représente une base solide, en ce qu'il consacre la fin des dérogations automatiques, et en œuvrant en faveur d'une responsabilisation des acteurs institutionnels. Cela passe, comme elle le relève, par l'obligation pour les écoles de soumettre annuellement un tableau récapitulatif justifiant les raisons d'un éventuel dépassement. A cette fin, elle accueille également favorablement la mise à disposition d'une liste reprenant les motifs légitimes de dépassement, ainsi que l'accompagnement prévu pour les écoles au travers de la création d'un dossier type de demande de dérogation. Elle rappelle à cet égard que l'Administration, les PO, et WBE auront aussi vocation à se mobiliser pour développer des outils en soutien aux directions, afin de permettre à ces dernières d'optimiser leur utilisation du capital périodes et du NTPP. Pour le reste, Mme Borsu se félicite aussi de l'instauration d'une norme de taille maximale pour l'enseignement maternel, laquelle faisait, comme elle le rappelle, jusqu'à présent défaut.

La députée insiste ensuite sur l'importance de souligner le sens des mesures prises, et de les intensifier là où cela s'avère nécessaire, en termes de résorption des inégalités scolaires, mais aussi en tenant compte de l'intérêt pédagogique et de critères sociaux et d'âge. Elle se dit par ailleurs satisfaite que le présent projet vise à renforcer les mécanismes de concertation et de démocratie participative dans l'école. En ce sens, tout en faisant référence à l'accueil plutôt défavorable réservé par les organisations syndicales au présent texte, elle indique que les dispositifs de prise d'avis des organes de concertation locaux, en ce compris les organisations syndicales, sont à saluer, en ce qu'ils inscrivent le projet dans une dynamique de démocratie sociale et scolaire.

Faisant ensuite référence à l'intervention potentielle de l'Administration en cas de blocages au sein des organes de concertation, la commissaire interroge la ministre quant à savoir si l'Administration dispose des moyens nécessaires lui permettant, le cas échéant, de traiter les demandes dans les meilleurs délais. Elle insiste ensuite sur l'importance de poursuivre à l'avenir le chantier relatif aux motifs légitimes de dépassement des normes, en particulier pour l'enseignement secondaire, pour lequel ces motifs ne sont pas repris dans une liste exhaustive prévue à cet effet. Elle soutient qu'une attention toute particulière devra être dédiée à ces questions dans le cadre des travaux relatifs au Tronc Commun et à l'après-Tronc Commun. Elle insiste aussi sur l'analyse qui devra être faite de l'impact de la responsabilisation d'arbitrage confiée aux organes de concertation locaux, et ajoute qu'il sera aussi essentiel de veiller à éviter toute surcharge administrative pour les acteurs de terrain.

Mme Borsu fait valoir que ce projet de décret est un pas effectué dans la bonne direction, Elle signale cependant que les difficultés d'accompagnement rencontrées sur le terrain sont aussi et avant tout liées à l'hétérogénéité des profils des élèves et indique que, face à cela, la limitation de la taille des classes peut certes faciliter le travail d'encadrement des enseignants, mais affirme dans le même temps que cette réponse apportée ne saurait suffire. Un dernier point d'attention qu'elle souhaite par ailleurs mettre en avant concerne l'efficacité, en termes budgétaires, mais aussi d'impact sur le terrain, des dispositions prises. Sur ce volet, elle met l'accent sur l'importance de disposer de données objectives complètes, soutenant que la collecte de telles données est une étape indispensable pour renforcer le pilotage des mesures mises en place, et ce dans l'intérêt de la qualité de la formation et de la réduction des inégalités.

En réaction à la prise de parole de Mme Chabbert, **Mme la ministre** admet que les moyennes et ratios exprimés rendent effectivement mal le ressenti de terrain, les chiffres moyens qui y sont pratiqués étant très inférieurs aux normes de taille de classes (24 en P1-P2, et 28 ou 29 en P3 à P6). Ces chiffres et les chiffres de ratio indiquent surtout, comme le fait remarquer la ministre, que le niveau de financement par élève en FWB est bon, mais qu'il existe de nombreuses disparités

s'agissant de moyennes et de médianes. Elle ajoute à ce propos que les situations problématiques rencontrées sur le terrain en matière de taille des classes relèvent quasi exclusivement de l'organisation même des établissements, et non d'un taux d'encadrement insuffisant. Toutefois, Mme Désir affirme prendre le ressenti des enseignants au sérieux, rappelant, à la suite de Mme Borsu, que la plus grosse difficulté aujourd'hui à laquelle sont confrontés les enseignants tient surtout de l'hétérogénéité des groupes-classes, c'est-à-dire des inégalités et de la disparité des besoins entre les élèves. Elle reconnaît ainsi qu'il existe un ressenti de nombre qui peut se retrouver lorsque la classe concentre des profils demandant plus d'attention, comme des DASPA ou des FLA ou des élèves nécessitant de l'accompagnement personnalisé.

Pour apporter la réponse la plus appropriée à cette situation, l'oratrice indique qu'il est essentiel que les services du Gouvernement, les FPO et WBE se mobilisent pour produire des outils et offrir un meilleur soutien aux directions afin de valoriser les bonnes pratiques en matière d'utilisation optimale du capital périodes et du NTPP. Et elle ajoute que, de leur côté, les services de la DGEO vont également proposer des ateliers sur la gestion optimale du capital périodes et du NTPP dans le cadre des ateliers qui sont mis en place au bénéfice des directions. Elle précise à ce sujet que ces ateliers seront annoncés par voie de circulaire.

En réponse aux remarques formulées par M. Kerckhofs, Mme Désir rappelle tout d'abord, s'agissant du travail à budget constant, les éléments figurant dans la feuille de route du Gouvernement au travers du protocole sectoriel 2021-2024 : « sans préjudice des réformes en cours et à venir et de la trajectoire budgétaire générale, dans un objectif d'optimisation des moyens, d'analyser et de formuler des propositions concrètes quant aux règles relatives à la taille des classes, au départ notamment d'une objectivation du recours aux mécanismes de dérogation légalement prévus ». Elle fait ainsi savoir au député que c'est en ce sens que le groupe de travail et ses services ont travaillé.

De même, elle attire l'attention sur la nécessité de prendre en considération la globalité des réponses apportées par le Gouvernement concernant la lutte contre les inégalités scolaires, notamment au travers du Pacte. A ce titre, elle indique que plus de 300 millions d'euros supplémentaires annuels ont été injectés dans l'enseignement dans le cadre du Pacte, une grande partie de ces moyens étant consacrée au renforcement de l'encadrement de manière à ce que :

- les difficultés d'apprentissage des élèves soient détectées le plus tôt possible dans le parcours scolaire et, autant que possible, prévenues ;
- les élèves qui en ont le plus besoin bénéficient d'un accompagnement accru au moment où les difficultés se présentent.

A ce titre, elle énumère les mesures suivantes qui ont, comme elle le fait valoir, notamment apporté des solutions aux situations rencontrées sur le terrain :

- le renforcement de l'encadrement dans l'enseignement maternel (50 millions d'euros supplémentaires par an, et plus de 1000 ETP engagés pour améliorer le ratio professeur-élèves) ;
- le dispositif FLA visant à détecter les difficultés des élèves et à proposer un accompagnement plus important aux élèves concernés (13 millions d'euros par an) ;
- l'accompagnement personnalisé, qui a commencé à se déployer en 2022-2023 et qui consiste, pendant 2 à 4 heures par semaine, à amener un deuxième enseignant dans la classe pour réaliser de la remédiation ou des activités de consolidation, voire de dépassement (près de 40 millions par an en rythme de croisière) ;
- la mise sur pied des pôles territoriaux pour une meilleure prise en charge des élèves à besoins spécifiques.

Au niveau des organisations syndicales, la ministre précise que seule une organisation, la CSC, a fait des propositions dans le cadre du groupe de travail mis en place. En outre, elle signale que ses services ont estimé le coût de la réduction d'une unité du nombre d'élèves par classe au 1^{er} degré et des maxima de la formation commune aux 2^e et 3^e degrés, et indique que ce coût a été ainsi estimé à un montant situé entre 28 à 30 millions d'euros.

Concernant la réflexion sur les options par degré, aux 2^e et 3^e degrés, Mme Désir rappelle que les travaux relatifs au post-Tronc Commun doivent d'abord pouvoir aboutir avant de poursuivre le travail sur la taille des classes. Elle avance qu'il appartiendra ainsi aux négociateurs du futur Gouvernement de fixer la prochaine DPC, et espère que ce point en sera un des éléments centraux.

S'agissant de la non-exhaustivité des listes dans le secondaire, l'oratrice fait savoir aux commissaires qu'un travail avait été entamé sur la rédaction d'une liste exhaustive de situations également valables pour le secondaire. Cet exercice s'est cependant avéré fort théorique, compte tenu des grands changements appelés à être mis en œuvre dans l'enseignement secondaire notamment via :

- la réforme de l'enseignement qualifiant ;
- l'extension du Tronc Commun dans les premières années du secondaire ;
- l'organisation des options et de l'enseignement dans le post-Tronc Commun.

A ce titre, la ministre défend, pour l'enseignement secondaire, la décision prise de ne pas prévoir à ce stade de liste exhaustive de motifs de dépassement et de rester à droit constant parmi les motifs de dérogation admissibles. Elle ajoute que les motifs repris ne donnent plus lieu à des dérogations automatiques, et rappelle que tout dépassement devra être renseigné et motivé, avant présentation du tableau récapitulatif à l'organe local de concertation sociale, dont les représentants pourront, en cas d'avis défavorable sur le dépassement et son motif, introduire un recours.

En réaction à la remarque de M. Kerckhofs soutenant que les délégués syndicaux n'auront pas de poids dans les organes locaux de concertation sociale, Mme Désir s'inscrit en faux, faisant valoir qu'un des objectifs du présent décret est justement d'accroître la responsabilité des acteurs de l'enseignement par rapport à la problématique de la taille des classes, en donnant un rôle central à la concertation locale, ce qui, de son avis, induit un changement de paradigme par rapport à ce qui se faisait précédemment. Elle complète son propos en mentionnant qu'il appartiendra désormais aux représentants syndicaux de terrain, avec l'appui de leur organisation, de réaliser un travail d'analyse des éventuels dépassements constatés dans des groupes-classes et de leur justification, pour déterminer si ces dépassements sont légalement acceptables ou non. Dans la négative, il leur appartiendra alors, comme elle l'expose, d'activer le recours prévu afin de faire respecter les normes de taille des classes.

Quant à l'instauration d'une norme dans l'enseignement maternel, l'oratrice précise que l'objectif est que la taille d'un groupe-classe soit comprise entre 22 enfants et 24 enfants maximum à encadrer par enseignant. Il est donc question, comme elle l'explique aux commissaires, d'une norme cible et d'une norme maximale. En d'autres mots, elle réfute l'idée selon laquelle cela reviendrait à fixer une norme maximale de 24 enfants. S'agissant des taux d'encadrement, elle signale que ceux-ci ne sont pas modifiés, confirmant qu'un groupe de 20 élèves générera toujours 1.5 ETP. Enfin, elle rappelle la possibilité offerte aux écoles de bénéficier, sous certaines conditions, d'aides complémentaires.

S'attardant ensuite sur les questions posées par Mme Schyns, la ministre reconnaît tout d'abord que différentes FPO et WBE l'ont mis en garde face au risque de surcharge administrative pour les directions d'écoles que pourrait entraîner la procédure prévue. Elle rassure sur ce point, affirmant que l'idée n'est évidemment pas de créer une surcharge de travail qu'occasionnerait une suppression des dérogations automatiques, mais de la compenser par la mise à disposition d'outils aidant les directions, comme un modèle de tableau récapitulatif. Elle ajoute que cet élément a amené ses services à revoir le texte entre la 1^{ère} et la 2^e lecture pour bien préciser les contours dudit tableau et faire en sorte qu'ils soient les plus précis possible. Les tableaux devront par ailleurs, comme elle l'indique, faire l'objet d'un AGCF, et seront à cette occasion concertés avec les FPO et les organisations

syndicales. Par ailleurs, l'oratrice informe les commissaires que deux circulaires sont également en cours de finalisation, l'une pour le fondamental, l'autre pour le secondaire, afin d'assister au mieux les directions dans leurs nouvelles obligations. Par ces circulaires, un dossier « type » de demande de dérogation sera mis à leur disposition.

Ensuite, Mme Désir rappelle à Mme Schyns que le niveau de financement par élève en FWB est bon, et fait valoir que les situations problématiques rencontrées sur le terrain en matière de taille des classes relèvent davantage de l'organisation même des établissements, et non d'un taux d'encadrement insuffisant. Elle souligne que cette situation ne veut pas dire que les directions n'organisent pas bien les écoles, mais bien davantage qu'elles ne sont pas toujours assez soutenues pour utiliser de façon optimale l'ensemble des dispositifs de financement qui existent, lesquels sont par ailleurs fort complexes, comme le concède l'intervenante. Dans ce contexte, elle assure aux commissaires que la FWB et les FPO vont se mobiliser pour produire des outils, les tableaux et circulaires en étant, comme une meilleure optimisation des périodes et NTPP complémentaires pour permettre aux directions de revenir vers la norme-cible, et offrir du soutien aux directions pour valoriser des bonnes pratiques en matière d'utilisation optimale du capital périodes et du NTPP. Le but poursuivi est ici, comme elle le met en évidence, de prévenir des situations où les écoles se voient contraintes de gonfler des groupes-classes parce qu'elles n'identifient pas seules de solutions pour répartir les élèves autrement ou dédoubler des groupes-classes.

La ministre admet également que beaucoup d'avis défavorables ont été rendus par les parties prenantes, et que le consensus parmi les acteurs de terrain semble encore faire défaut, indiquant que les avis rendus par les FPO/WBE, et ceux des représentations syndicales étaient diamétralement opposés sur ce texte. Toutefois, en dépit de ces avis défavorables, elle rassure en revanche quant au fait que de nombreux rounds de concertation et de discussion ont bel et bien eu lieu avec les acteurs afin, au-delà des positions de principe, de rendre un texte prenant en compte au maximum leurs revendications et points d'attention légitimes.

Par rapport aux sanctions visant les dépassements injustifiés, Mme Désir précise que celles-ci sont graduelles et qu'elles peuvent être rendues soit par les services du Gouvernement, à savoir par la DGEO, ou par le Gouvernement lui-même pour la sanction la plus grave. En cas de 1^{ère} infraction, l'avertissement et le rappel au cadre seront effectués par les services. En cas de récidive dans les 3 ans, une amende de maximum 2500 euros et la suspension de l'octroi de périodes complémentaires pourraient être prononcées. Enfin, en cas de deuxième récidive, ce sera au Gouvernement de prononcer la sanction la plus élevée, à savoir une amende équivalant à 5 % de la dotation ou des subsides de fonctionnement. Sur ces

sanctions, la ministre fait observer qu'il s'agit ici de dispositifs identiques à ceux utilisés dans d'autres textes.

Eu égard aux propositions faites par la CSC, l'intervenante indique qu'il s'agissait d'une mesure visant à généraliser à toutes les écoles l'adaptation de l'encadrement maternel du mois de septembre, à l'instar de la méthode utilisée pour des implantations dans des communes en tension démographique en pratiquant un système de comptage basé sur 4 demi-jours répartis sur 8 journées, ou un système de comptage basé sur 4 demi-jours répartis sur 5 journées de la même semaine. Quant au changement de système de comptage pour les élèves de 1^{ère} et 2^e années de niveau maternel (c'est-à-dire 4 demi-jours répartis sur 5 ou 8 demi-journées), la ministre signale que les services de la DGEO ne peuvent pas, à ce jour, réaliser une estimation budgétaire d'une mesure visant à changer le système de comptage retenu pour les élèves de M1 et M2. Elle fait remarquer que l'Administration ne connaît en effet pas les demi-jours de présence effectifs des élèves en dehors des dates de comptage prévues par la réglementation, et ajoute que ces jours de présence sont renseignés dans les registres « papier » au sein des écoles, et qu'ils ne sont communiqués par celles-ci que lors des dates de comptage. Elle signale aussi qu'il n'existe par ailleurs aucune obligation pour les écoles d'alimenter la base de données SIEL au « fil de l'eau » à partir de leurs applications locales, au fur et à mesure qu'elles enregistrent des inscriptions. De ces constats il découle dès lors, comme l'avance Mme Désir, que l'estimation du coût du changement du système de comptage M1-M2 pourra seulement être envisagée lorsque l'application APPCENT sera opérationnelle, application dont les contours sont détaillés dans le cadre de l'avant-projet de décret « décrochage » actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

S'agissant de généraliser à toutes les écoles la mesure prévoyant une adaptation de l'encadrement maternel relatif au mois de septembre, l'oratrice fait savoir que ses services ont pu réaliser une estimation approximative de l'impact budgétaire de cette mesure, sans changement de comptage pour les M1-M2. Elle indique ainsi qu'en octobre 2022, il y avait 590 implantations de l'enseignement fondamental ordinaire qui ont bénéficié d'une augmentation de l'encadrement maternel octroyé au 1^{er} octobre 2022, en comparaison à l'encadrement maternel octroyé au jour de la rentrée scolaire. Cela représentait à l'époque un total de 340 ETP supplémentaires octroyés à cette même date du 1^{er} octobre 2022. Au coût annuel d'un ETP au barème 301 indexé au 1^{er} décembre 2022 pour un temporaire de 3 ans d'ancienneté qui était de 49.484,14 euros, l'engagement de 340 ETP pour deux semaines supplémentaires représentait ainsi un coût additionnel de 701.025,317 euros. Compte tenu de la contrainte du travail à coût constant, la ministre conclut que cette mesure n'a pas pu être retenue.

En outre, Mme Désir indique que la CSC a aussi formulé une proposition d'un nombre maximum d'élèves par année : en accueil, ainsi qu'en M1, M2 et M3. Elle

renvoie ici à l'analyse faite par ses services, lesquels ont conclu que la mise en œuvre d'une telle mesure serait difficile en raison des spécificités de l'enseignement maternel. En effet, comme le détaille l'oratrice, en accueil, M1 et M2, le nombre d'élèves présents peut fortement varier d'un jour à l'autre. Un maximum d'élèves pourrait ainsi être respecté certains jours et dépassé d'autres jours, et il en résulte une difficulté à définir un maximum par classe sur la base d'un nombre d'élèves sans risquer de pénaliser les écoles, au vu de l'absentéisme fréquent de certains enfants. Toujours sur cette proposition, la ministre ajoute qu'il faut par ailleurs rejeter l'idée de se baser sur les inscriptions pour définir un maximum d'élèves dans le maternel, car celles-ci ne sont pas toujours suivies d'une réelle fréquentation de l'école. Les parents inscrivent en effet souvent leur enfant dans plusieurs écoles et font leur choix définitif peu de temps avant la rentrée effective, avec pour conséquence qu'un maximum basé sur le nombre d'élèves inscrits risque de prendre en compte des élèves qui ne fréquenteront jamais l'école. Pour compléter son argumentaire, Mme Désir fait aussi observer que les classes maternelles constituent de manière générale le « vivier » des écoles fondamentales, les élèves restant souvent au sein de la même école pour la poursuite de leur parcours dans l'enseignement primaire. Limiter le nombre d'élèves par classe dans l'enseignement maternel pourrait dès lors, selon elle, avoir un impact négatif sur le reste des années d'études organisées par les écoles.

Quant à la question du poids que les présentes dispositions viendraient faire peser sur les délégations de personnel, la ministre rappelle que ce texte met en avant la responsabilité de tous, Administration, PO et organisations syndicales. Elle souligne ainsi qu'il reviendra aux organisations syndicales de préparer leurs représentants à analyser de manière précise les informations communiquées lors des réunions des organes de concertation.

Pour ce qui concerne ensuite le pot de périodes accompagnant le décret de base « taille des classes » et sa meilleure utilisation, Mme Désir précise que dans le primaire, un nombre global de 764 périodes est alloué aux implantations confrontées à une augmentation de leur population de plus de 8 % entre le 15 janvier et le 30 septembre, autre qu'une augmentation globale de la population scolaire sur l'ensemble de l'entité qui donne droit à un recalcul du capital périodes. Ces périodes visent, comme elle le souligne, à les aider à tendre vers les normes de taille des classes. Afin d'épuiser le pot, elle informe les commissaires que la norme préexistante de 10 % d'augmentation de la population scolaire va donc être baissée à 8 %, le but étant de mettre à profit les outils existants de manière optimale, à savoir ici l'ensemble des 764 périodes disponibles à budget constant. Sur ce volet, la ministre ne dispose pas d'estimation de l'impact des 8% sur la distribution de ce pot, en comparaison aux 10 %, mais à titre d'exemple, elle relève qu'en 2023-2024, 66 demandes ont été reçues pour le primaire, celles-ci ayant donné lieu à l'octroi de 443 périodes. Pour le

secondaire ordinaire, elle signale qu'il restait un solde de 24 périodes non attribuées (sur les 1471 périodes) pour l'année 2023-2024.

S'agissant de la procédure de recours, Mme Désir précise que celle-ci a été calquée sur des procédures existantes, principalement sur ce qui est mis en place en cas de non-respect des règles en matière de gratuité, et ce à la demande des FPO. Ce recours sera essentiellement administratif, il reviendra donc à la DGEO d'instruire les dossiers et de prendre des décisions, avec un pouvoir d'appréciation réduit. C'est à cette fin, comme le signale l'intervenante, que le nombre possible de situations d'infraction a été strictement limité aux cas de figure suivants : lorsqu'il apparaît, au terme de la procédure, que le dépassement n'est pas justifié par une raison valable, que la raison invoquée n'est pas fondée, ou dans l'hypothèse où le pouvoir organisateur persiste à ne pas invoquer de raison ou remettre de tableau. Dans ces cas, et après explication des PO, la DGEO devra ainsi prononcer une des sanctions qu'il lui appartient de délivrer.

Concernant la norme de 24 élèves au maximum au regard de la continuité des inscriptions en cours d'année, la ministre précise que comme cela se fait déjà actuellement dans certains PO, les directions devront tenir compte des normes et donc gérer les flux.

Ensuite, revenant au sujet des formulaires, Mme Désir répète que des projets d'arrêtés sont déjà en cours de rédaction afin de fixer les tableaux récapitulatifs. Elle ajoute que ces arrêtés sont pour le moment en relecture auprès de ses services, et fait savoir qu'ils seront présentés début avril au Gouvernement, afin qu'ils puissent être rapidement adoptés après le vote final sur le présent texte. Deux circulaires seront également publiées dans la foulée du vote en séance plénière. L'objectif affiché est ainsi que ces outils soient le plus rapidement possible entre les mains des directions.

Quant aux informations à encoder, l'oratrice indique que les directions auront à présenter un tableau reprenant les classes en dépassement. Elle signale à cet égard que le choix d'imposer une présentation de tableau uniquement pour les classes en dépassement vise à ne pas alourdir la charge de travail des directions et à garder un équilibre entre la charge de travail générée et les objectifs de contrôle poursuivis. Toutefois, elle rappelle qu'en déclarant les classes en dépassement, les directions/PO engagent leur responsabilité si le déclaratif n'est pas en accord avec les balises reprises dans le décret. L'administration possède en effet les chiffres et effectuera des contrôles, prévus par le dispositif. La ministre ajoute que les organisations syndicales auront par ailleurs la possibilité de signaler tout dépassement non rapporté dont elles auraient connaissance au sein des instances locales de concertation et auprès de l'Administration, avec une garantie de suivi et des sanctions possibles. Ce dispositif est, de son avis, suffisamment robuste pour apporter des garanties de respect des normes. Toujours sur ce volet de l'encodage, Mme Désir indique également,

concernant l'outil déclaratif GOSS utilisé dans le secondaire, qu'il n'est actuellement pas possible d'adapter l'applicatif, compte tenu de la complexité de l'organisation des différents groupes. Dans ce cadre, les écoles seront ainsi amenées à remplir un formulaire uniquement en cas de dépassement.

Pour ce qui a trait aux contrôles que le SGI pourra opérer, comme pour beaucoup d'autres dispositifs, il appartiendra, comme l'expose la ministre, au SGI de fixer, avec l'indépendance qui lui sied, son cadre de travail et la manière dont il entend répondre à ces missions. Elle ajoute sur ce point qu'en tant que pouvoir régulateur, le Gouvernement veillera à ce que le SGI soit suffisamment fourni pour accomplir cette mission dans les conditions requises.

Ensuite, à propos des injonctions éventuelles de la COGI visant à augmenter le nombre d'élèves par classe en 1^{ère} secondaire, Mme Désir fait savoir que l'école devra expliquer les raisons des dépassements éventuels en vertu des dispositions prévues dans le décret « inscriptions ». Et le processus peut effectivement amener des dépassements de +1, voire +2 dans les classes de 1^{ère} secondaire, avec les répercussions possibles sur les années suivantes. Dans de tels cas de figure, il reviendra donc à l'école, comme l'indique l'oratrice, de justifier les dépassements en signalant que la COGI a fait usage de son pouvoir d'injonction.

Sur le chiffre de 5 % de cas problématiques d'écoles, la ministre répond à Mme Schyns que ses services ne disposent pas d'outils pour estimer en temps réel des nombres d'élèves par classe ou groupe-classe. Ces chiffres doivent ainsi être obtenus sur base de données *a posteriori*. Elle reconnaît que, sur ce volet, un travail d'amélioration des outils de pilotage est à effectuer avec l'ETNIC.

Relativement au risque de voir la création de classes maternelles affecter la taille des classes dans le primaire, Mme Désir avance que cette crainte des PO résulte de la prise en compte de la norme ancienne de 22 élèves. Compte tenu de ce chiffre de 22 élèves, le point de vue des PO était que pour bien remplir les classes en primaire, il aurait fallu davantage de classes dans l'enseignement maternel.

Aux questions formulées par Mme Borsu, la ministre répond en répétant tout d'abord qu'il reviendra au Gouvernement, en tant que pouvoir régulateur, de veiller à ce que l'Administration dispose des moyens nécessaires pour mener à bien ses missions de contrôle et d'accompagnement des acteurs. S'agissant de la DGEO, elle ajoute que le format des tableaux récapitulatifs et le nombre limité de situations potentielles d'infraction ont été justement réfléchis en vue de faciliter son travail.

S'agissant des motifs de dépassement des normes dans le secondaire, elle fait savoir à la commissaire qu'il y a bien des motifs pouvant être invoqués pour les dépassements dans les classes de secondaire, cette liste n'étant cependant pas

exhaustive compte tenu des nombreux chantiers et travaux en cours au niveau secondaire.

Mme Schyns répète que le présent texte part indéniablement de bonnes intentions, mais maintient que d'autres actions auraient été préférables sur cette thématique de la taille des classes. Elle soutient ainsi qu'il aurait été plus judicieux, comme son groupe l'a défendu depuis le début de la législature, de laisser davantage de souplesse aux écoles concernant l'utilisation des périodes dont elles disposent, qu'il s'agisse des périodes classiques, ou encore des périodes destinées aux différentes formes d'accompagnement (FLA, DASPA, accompagnement personnalisé, encadrement différencié, etc.). Elle regrette que cette demande de souplesse des établissements n'ait pas été prise en compte et étudiée dans le cadre du présent projet. Cet aspect, ainsi que le risque de surcharge administrative découlant des mesures proposées, justifie le choix de son groupe de s'abstenir sur le vote de ce texte en commission.

M. Kerckhofs souhaite tout d'abord rebondir sur la question de l'hétérogénéité des classes. Il reconnaît que c'est un facteur à prendre en compte, mais pointe aussi l'impact de l'homogénéité des classes, qui engendre des phénomènes de ghettoïsation dans certaines écoles, eux-mêmes source d'un renforcement des inégalités. Il regrette que rien ne soit entrepris pour lutter contre cette trop grande homogénéité des publics, en particulier au niveau de la régulation de l'affectation des élèves. Ensuite, dans un deuxième temps, le député revient sur la variation de norme maximale dans le maternel, répétant ne pas bien percevoir dans quelles circonstances il est question d'une limite maximale de 22 élèves.

3 Examen et votes des articles

Article premier

Cet article n'appelle pas de commentaire et est adopté par 9 voix et 3 abstentions.

Articles 2 et 3

Ces articles n'appellent pas de commentaire et sont adoptés par 10 voix et 2 absentions.

Art. 4

Cet article n'appelle pas de commentaire et est adopté par 9 voix et 3 abstentions.

Articles 5 et 6

Ces articles n'appellent pas de commentaire et sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

4 Vote et confiance

L'ensemble du projet de décret est adopté par 10 voix et 2 abstentions.

Confiance est accordée à la Présidente et à la Rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La rapporteure,

Mme Delphine Chabbert

La Présidente,

Mme Latifa Gahouchi